

Conseillers en exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	4

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 014-211407127-20231219-02CM2023058-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 02-CM-2023-058

Date de convocation du CM : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**02-CM-2023-058 – Règlement budgétaire et financier**

**Vu** l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2023-021 du conseil d'administration approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** le projet de règlement budgétaire et financier,

**Vu** l'avis émis par la commission Finances, Personnel et Administration générale du 11 décembre 2023,

**Considérant** qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

**Considérant** que seuls sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

**Considérant** que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- Les modalités d'information du conseil d'administration sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

**Considérant** que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 :**       **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**       **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,



Christian Le Bas

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	4

**DÉPARTEMENT  
CALVADOS  
ARRONDISSEMENT  
CAEN  
CANTON  
TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 014-211407127-20231219-03CM2023059-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 03-CM-2023-059  
Date de convocation du CM : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**03-CM-2023-059 – Règles et durées des amortissements**

**Vu** l'article L.2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n° 2023-021 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
**Vu** la délibération n° 2023-047 du conseil municipal approuvant le règlement budgétaire et financier,  
**Vu** l'avis émis par la commission Finances, Personnel et Administration générale du 11 décembre 2023,

**Considérant** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
**Considérant** que les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante,  
**Considérant** que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.  
**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère de l'amortissement *pro rata temporis*. Cependant, par exception à cette règle, les amortissements peuvent être effectués le premier jour du mois qui suit l'acquisition lorsque les enjeux budgétaires ne sont pas significatifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur du dossier,

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 :**      **ADOpte** les durées d'amortissements selon le tableau ci-après :

Article comptable	Désignation	Durée d'amortissement
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
203	Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipements versées pour les financements de biens matériels et mobilier	5 ans
204	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers	30 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	3 ans

208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2121	Plantations	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements	10 ans
21321	Constructions – Immeubles de rapport	30 ans
21328	Constructions – Autres bâtiments privés	30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	10 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés	10 ans
2138	Autres constructions	30 ans
2151	Réseaux de voirie	20 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
2153	Réseaux divers	30 ans
21572	Matériel technique scolaire	10 ans
21574	Installations, matériel et outillage techniques (cantines scolaires et centres aérés)	10 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Biens de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

**Article 2 :** **DECIDE D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire dès le premier jour du mois qui suit l'acquisition du bien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,



Christian Le Bas

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	4

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
CAEN  
CANTON  
TROARN

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 014-211407127-20231219-04CM2023060-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 04-CM-2023-060

Date de convocation du CM : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**04-CM-2023-060 – Admission en non-valeur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'avis émis par la commission Finances, Personnel et Administration générale du 11 décembre 2023,

**Considérant** que certaines recettes n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

**Considérant** qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

**Considérant** la proposition de M. le Trésorier d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 :**        **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 188 de l'exercice 2010, (livres bibliothèque non rendus, montant : 62,00 €)
- n° 271 de l'exercice 2011, (sorties animations jeunesse cinéma, montant : 2,00 €)
- n° 398 de l'exercice 2011, (Festiland adhésion enfant, montant : 10,00 €)
- n° 301 de l'exercice 2012, (loyer juillet, montant : 246,08 €)
- n° 315 de l'exercice 2012, (loyer août, montant : 246,08 €)
- n° 410 de l'exercice 2012, (loyer septembre, montant : 90,23 €)
- n° 72 de l'exercice 2013, (loyer février, montant : 8,90 €)
- n° 119 de l'exercice 2013, (sorties animations jeunesse vacances février, montant : 5,00 €)
- n° 305 de l'exercice 2014, (sorties animations jeunesse vacances d'hiver, montant : 20,00 €)
- n° 439 de l'exercice 2014, (sorties animations jeunesse vacances de Pâques, montant : 15,00 €)
- n° 444 de l'exercice 2014, (sorties animations jeunesse vacances de Pâques, montant : 10,00 €)
- n° 233 de l'exercice 2015, (cantine mars, montant : 16,05 €)

**Article 2 :**        **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à sept cent trente-un euros et trente-quatre centimes (731,34 €).

**Article 3 :**        **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,



Christian Le Bas

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	4

**DÉPARTEMENT  
CALVADOS  
ARRONDISSEMENT  
CAEN  
CANTON  
TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 014-211407127-20231219-05CM2023061-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 05-CM-2023-061  
Date de convocation du CM : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**05-CM-2023-061 – Création d'une régie de recettes multi-services**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'avis conforme de Monsieur le comptable public assignataire en date du 27 novembre 2023,

**Vu** l'avis émis par la commission Finances, Personnel, Administration générale du 11 décembre 2023,

**Considérant** la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations de salles et des concessions cimetières,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 27 voix, 22 pour, 5 contre (M. Lemarchand pour lui-même et pour M. Masson, MM. Thomas et Marie, Mme Olivier),**

**Article 1 :** **INSTITUE** une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : locations de salles et concessions cimetières.

**Article 2 :** **DIT** que cette régie est installée à la mairie de Troarn.

**Article 3 :** **DIT** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille (1000) euros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à mille (1000) euros.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que la régie encaisse les produits suivants :  
- location de la salle des fêtes de Troarn,  
- location de la salle des fêtes de Bures-sur-Dives,  
- concessions dans les cimetières de Troarn et de Bures-sur-Dives.

**Article 5 :** **DIT** que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
- espèces,  
- chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

- Article 6 :** **PRÉCISE** qu'il n'y a pas de fonds de caisse.
- Article 7 :** **DIT** que le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint de maximum fixé à l'article 3, et au minimum une fois par an.
- Article 8 :** **DIT** que le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt auprès de La Banque Postale.
- Article 9 :** **DIT** que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- Article 10 :** **DIT** que le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 :** Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- Article 12 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Comptable public.

Le Maire,

Christian Le Bas



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	4

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 014-211407127-20231219-06CM2023062-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 06-CM-2023-062  
Date de convocation du CM : 13/10/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**06-CM-2023-062 – CLECT – Approbation des rapports n°2-2023, n°3-2023 et n° 4-2023**

- Vu** l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;  
**Vu** l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 20156 relative à l'évaluation de transfert de charges liées à la mutualisation des Ateliers Techniques,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022 portant sur le retour de la compétence « cimetière » aux communes  
**Vu** la délibération du bureau communautaire du 25 mai 2023 relative à la création d'un service commun au Palais des Sports,  
**Vu** l'avis émis par la commission Finances, Personnel, Administration générale du 11 décembre 2023,

**Considérant** la demande des services de Caen la mer, aux communes, de soumettre au vote de leur conseil municipal les rapports n°2-2023, n°3-2023 et n° 4-2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** les rapports n°2-2023, n°3-2023 et n° 4-2023 de la CLECT en date du 13 septembre 2023, savoir :

\* n°2-2023, portant sur le transfert de charges suite à la mutualisation du service Ateliers Techniques entre la ville de Caen la mer au 1<sup>er</sup> juillet 2016 – Correction d'une erreur matérielle sur le montant des charges associées liées au transfert des véhicules des ateliers techniques de la ville de Caen.

\* n°3-2023, portant sur le retour de la compétence « cimetière » aux communes- Evaluation des charges à transférer.

\* n° 4-2023, portant sur le transfert des charges suite à la création du service commun Palais des Sports.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Président de Caen la mer.

Le Maire,



Christian Le Bas

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	4

**DÉPARTEMENT  
CALVADOS  
ARRONDISSEMENT  
CAEN  
CANTON  
TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 014-211407127-20231219-07CM2023063-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 07-CM-2023-063

Date de convocation du CM : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**07-CM-2023-063 – Créations des emplois de la commune – Délibération générale  
reprenant l'ensemble des emplois actuels**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, prévoyant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Vu** le Comité Technique du 30 novembre 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale du 11 décembre 2023,

**Considérant** la difficulté qu'il y a à retrouver l'ensemble des délibérations, parfois très anciennes, souvent inexistantes, relatives aux emplois de la collectivité,

**Considérant** la demande du comptable public de lui présenter une délibération générale créant l'ensemble des postes existant au sein de la collectivité à la date du 19 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 :**      **DECIDE** de créer les emplois permanents suivants :

Filière Administrative :

- La création, d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, titulaire, à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C,
- La création, de 3 emplois d'Adjoint Administratif Territorial, titulaire, à temps complet relevant de la catégorie C,
- La création, de 2 emplois d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, titulaire, à temps complet relevant de la catégorie C,
- La création, de 2 emplois d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe titulaire, à temps complet relevant de la catégorie C,
- La création, d'un emploi de Rédacteur, titulaire, à temps complet relevant de la catégorie B,
- La création, d'un emploi de Rédacteur Principal de 1ère Classe, titulaire, à temps complet relevant de la catégorie B,
- La création, d'un emploi d'Attaché Principal, non titulaire, à temps complet relevant de la catégorie A.

Filière Animation :

- La création, d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère Classe, titulaire, à temps complet relevant de la catégorie C.

Filière Médico-Sociale :

- La création, d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1ère Classe, titulaire, à temps complet relevant de la catégorie C.

Filière Sécurité :

- La création, de 2 emplois de Brigadier-Chef Principal, titulaire, à temps complet relevant de la catégorie C.

Filière Technique :

- La création, d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, titulaire, à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C,
- La création, d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, titulaire, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C,
- La création, d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, titulaire, à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C,
- La création, d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, titulaire, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C,
- La création, d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, titulaire, à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C,
- La création, d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, titulaire, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C,
- La création, d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, titulaire, à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C,
- La création, de 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial, titulaire, à temps complet relevant de la catégorie C,
- La création, d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe, titulaire, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C,
- La création, d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe, titulaire, à temps non complet à raison de 28.20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C,
- La création, d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe, titulaire, à temps non complet à raison de 28.25 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C,
- La création, de 5 emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe, titulaire, à temps complet relevant de la catégorie C,
- La création, d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, titulaire, à temps non complet à raison de 28.62 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C,
- La création, d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, titulaire, à temps non complet à raison de 30.58 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C,
- La création, d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, titulaire, à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C,
- La création, de 4 emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, titulaire, à temps complet relevant de la catégorie C,
- La création, de 3 emplois d'Agent de Maîtrise, titulaire, à temps complet relevant de la catégorie C,
- La création, de 2 emplois d'Agent de Maîtrise Principal, titulaire, à temps complet relevant de la catégorie.

**Article 2 :** DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

**Article 3 :** Ampliation sera adressée à :

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Calvados.

Le Maire,

Christian Le Bas



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	4

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 014-211407127-20231219-08CM2023064-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 08-CM-2023-064  
Date de convocation du CM : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**08-CM-2023-064 – Règlement Intérieur des salles des fêtes Troarn et Bures**

**Vu** code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2144-3 relatif au régime d'occupation des salles des fêtes et salles de sport municipales,

**Vu** la commission « Associations Animations – Culture - Cérémonies » du 4 décembre 2023,

**Considérant** la nécessité pour la commune de doter ses salles des fêtes d'un règlement intérieur afin de préciser un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des équipements mis à disposition,

**Considérant** que ce règlement a pour ambition, de faciliter l'utilisation de ces structures, notamment en matière d'hygiène et de sécurité,

Sur présentation de Monsieur DUBOIS, rapporteur de ce dossier,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 27 voix, 23 pour, 3 contre (MM. Lemarchand pour lui-même et pour M. Masson, M. Thomas), 1 abstention (Mme Demoy),**

**Article 1 :**       **ADOpte** le règlement intérieur des salles des fêtes dont le texte est annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**       **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**       Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame le Comptable public.

Le Maire,

Christian Le Bas



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 22  
Mme Loisel a quitté la séance à 20h00. Elle avait le pouvoir de Mme Demoy.  
Pouvoirs : 3

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 014-211407127-20231219-09CM2023065-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 09-CM-2023-065

Date de convocation du CM : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**09-CM-2023-065 – Adoption de la tarification des locations des salles des fêtes de Troarn et de Bures-sur-Dives**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°8-CM-2023-064 du 19 décembre 2023 portant instauration du règlement intérieur des salles des fêtes de Troarn et de Bures-sur-Dives, disponibles à la location,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Associations – Animations - Culture - Cérémonies » du 4 décembre 2023,

**Considérant** que les tarifs de location des salles des fêtes sont inchangés depuis de nombreuses années,

**Considérant** que les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location des salles des fêtes, tout en conservant une attractivité du service et du prix,

**Considérant** que les tarifs des salles communales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivants :

**Tarifs Salle des Fêtes de Troarn**

Locataires	Jour en semaine	Week-end
Association troarnaise	70,00€	100,00€
Association extérieure	300,00€	700,00€
Entreprise, organisation salon commercial	300,00€	700,00€
Agent de la commune	100,00€	200,00€
Particulier troarnais	200,00€	350,00€
Particulier hors commune	450,00€	650,00€

- **Caution** : 600,00€
- Les associations troarnaises ont droit à l'utilisation de la salle des fêtes gratuitement une fois par an.
- Si la location s'effectue un week-end de trois jours (ex : la Pentecôte), il sera facturé un week-end + un jour de semaine.

## Tarifs de la salle de Bures-sur-Dives

Locataires	Jour en semaine	Week-end
Particulier de la commune	70,00€	140,00€
Particulier hors commune	100,00€	200,00€
Agent de la commune	40,00€	100,00€
Association troarnaise	40,00€	100,00€
Association extérieure	100,00€	200,00€

- Caution : 300,00€
- Si la location s'effectue un week-end de trois jours (ex : la Pentecôte), il sera facturé un week-end + un jour de semaine.

Sur proposition de Monsieur Dubois, rapporteur du dossier,

**Le Conseil Municipal, par 25 voix, 20 pour et 3 contre (M. Lemarchand pour lui-même et pour M. Masson, M. Marie), 2 abstentions (M. Thomas, Mme Olivier),**

**Article 1 :** APPROUVE les tarifs pour la salle des fêtes de Troarn et pour la salle des fêtes de Bures-sur-Dives, tel que ci-dessus détaillées.

**Article 2 :** DIT que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,



Christian Le Bas

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 22  
Mme Loisel a quitté la séance à 20h00. Elle avait le pouvoir de Mme Demoy.  
Pouvoirs : 3

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 014-211407127-20231219-10CM2023066-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 10-CM-2023-066  
Date de convocation du CM : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**10-CM-2023-066 – Adoption de la convention de location de la salle des fêtes de Troarn**

**Vu** code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article 2144-3 relatif au régime d'occupation des salles des fêtes et salles de sport municipales,

**Vu** la commission « Associations Animations - Culture -Cérémonies » du 4 décembre 2023,

**Considérant** le règlement intérieur des salles des fêtes de Troarn et de Bures-sur-Dives, approuvé aux termes de la délibération n° 9-CM-2023-065 du 19 décembre 2023, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des équipements donnés en location,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer une convention de location de la salle des fêtes de Troarn avec chaque utilisateur bénéficiaire d'une location,

Sur présentation de Monsieur Dubois, rapporteur de ce dossier,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 25 voix, 21 pour et 4 abstentions (M. Lemarchand pour lui-même et pour M. Masson, MM. Thomas et Marie),**

**Article 1 :** **ADOpte** la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Troarn, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,



Christian Le Bas

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 22  
Mme Loisel a quitté la séance à 20h00. Elle avait le pouvoir de Mme Demoy.  
Pouvoirs : 3

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 014-211407127-20231219-11CM2023067-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 11-CM-2023-067  
Date de convocation du CM : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**11-CM-2023-067 – Adoption de la convention de location de la salle des fêtes de Bures-sur-Dives**

**Vu** code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article 2144-3 relatif au régime d'occupation des salles des fêtes et salles de sport municipales,

**Vu** la commission « Associations Animations - Culture -Cérémonies » du 4 décembre 2023,

**Considérant** le règlement intérieur des salles des fêtes de Troarn et de Bures-sur-Dives, approuvé aux termes de la délibération n° 9-CM-2023-065 du 19 décembre 2023, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des équipements donnés en location,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer une convention de location de la salle des fêtes de Bures-sur-Dives avec chaque utilisateur bénéficiaire d'une location,

Sur présentation de Monsieur Dubois, rapporteur de ce dossier,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 25 voix, 21 pour et 4 abstentions (M. Lemarchand pour lui-même et pour M. Masson, MM. Thomas et Marie),**

**Article 1 :** **ADOpte** la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Bures-sur-Dives, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,

Christian Le Bas



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 22  
Mme Loisel a quitté la séance à 20h00. Elle avait le pouvoir de Mme Demoy.  
Pouvoirs : 3

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 014-211407127-20231219-12CM2023068-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 12-CM-2023-068  
Date de convocation du CM : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**12-CM-2023-068 – Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition descendante de service(s) avec la communauté urbaine de Caen la Mer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales, permettant la mise à disposition de la commune dans l'intérêt de chacun, à des fins de mutualisation et dans le cadre de la bonne organisation des services,

**Vu** les dispositions de l'article L 5211-4-1 IB du CGCT prévoyant que ces mises à disposition sont réalisées à titre individuel,

**Vu** les dispositions des articles L 5211-4-1 IV et D 5211-16 du CGCT prévoyant que la mise à disposition de la communauté urbaine au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement, par la bénéficiaire, des frais de fonctionnement du service mis à disposition,

**Vu** l'avis de la commission Finances, Personnel et administration Générale, du 11 décembre 2023,

**Considérant** que, à la suite de la création de la communauté urbaine de Caen la mer au 1er janvier 2017, la Communauté Urbaine de Caen la Mer et la commune de Troarn sont convenues que des services de la communauté urbaine sont mis à disposition de la commune, à compter du 1er janvier 2018, dans l'intérêt de chacun, à des fins de mutualisation et dans le cadre de la bonne organisation des services,

**Considérant** que la présente convention prévoit une durée de mise à disposition de quatre (4) ans à compter du 1er janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

**Considérant** que la mise à disposition de la communauté urbaine au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement, par la bénéficiaire, des frais de fonctionnement du service mis à disposition,

**Considérant** que la convention est établie sur la base du nombre d'heures de mise à disposition souhaité par la commune, réparti par service et par cadre d'emploi,

**Considérant** que le remboursement s'effectue sur la base des charges du personnel calculées sur la base d'un coût horaire par cadre d'emplois et sur les autres charges liées au fonctionnement du service, à 10% du montant des charges de personnel de chaque service mis à disposition,

**Considérant** que ladite convention reste valable dès lors que les volumes financiers globaux correspondent au coût global du service n'évoluent pas de plus de 15%, indépendamment de l'évolution annuelle des coûts de fonctionnement,

**Considérant**, enfin, que le montant du remboursement pour l'année 2023 est de 13 524,98 €,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Article 1 :** **APPROUVE** la convention de mise à disposition descendante de service(s) avec la communauté urbaine de Caen la Mer, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- Article 2 :** **DIT** que le remboursement des frais de fonctionnement s'élève à 13 524,98 € pour l'année 2023 selon le tableau annexé à la présente délibération.
- Article 3 :** **PREND ACTE** que ladite convention reste valable dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût global du service n'évoluent pas de plus de 15%, indépendamment de l'évolution annuelle des coûts financiers.
- Article 4 :** **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de ladite convention et de la présente délibération.
- Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Comptable public,
  - Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Caen la mer.

**Le Maire,**



**Christian Le Bas**

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 22  
Mme Loisel a quitté la séance à 20h00. Elle avait le pouvoir de Mme Demoy.  
Pouvoirs : 3

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 014-211407127-20231219-13CM2023069-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 13-CM-2023-069  
Date de convocation du CM : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**13-CM-2023-069 – Autorisation donnée au maire de lancer une consultation pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la remise aux normes du terrain de football et de la création de vestiaires**

**Vu** l'article L.2422-1 du Code de la commande publique portant organisation de la maîtrise d'ouvrage,  
**Vu** l'article L.2422-2 du Code de la commande publique portant assistance à maîtrise d'ouvrage,  
**Vu** l'avis émis par les commissions urbanisme et Travaux du 28 novembre 2023,

**Considérant** que l'actuel terrain d'honneur de football ne remplit pas les conditions pour être aux normes en vigueur,

**Considérant** les demandes des fédérations sportives d'avoir dorénavant des vestiaires féminins indépendants des vestiaires masculins,

**Considérant** qu'il convient de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la remise aux normes du terrain de football et la création de vestiaires,

Sur présentation du rapport par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 25 voix, 21 pour et 4 contre (M. Lemarchand pour lui-même et pour M. Masson, MM. Thomas et Marie),**

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la remise aux normes du terrain de football et la création de vestiaires.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,

Christian Le Bas



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Mme Loisel a quitté la séance à 20h00. Elle avait le pouvoir de Mme Demoy.	
Pouvoirs :	3

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 014-211407127-20231219-14CM2023070-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 14-CM-2023-070  
Date de convocation du CM : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**14-CM-2023-070 – Autorisation donnée au maire de lancer une consultation pour recruter un architecte dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'église Sainte-Croix**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2410-1 à L.2412-2, L.2421-1 à L.2422-13, L.2430-1 à L.2432-2, R.2431-3 et R.2431-19,

**Vu** l'avis émis par les commissions urbanisme et Travaux du 28 novembre 2023,

**Considérant** qu'il convient de recruter un architecte pour les travaux de réhabilitation de l'Eglise Sainte-Croix,

**Sur présentation du rapport par Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 25 voix, 21 pour et 4 contre (M. Lemarchand pour lui-même et pour M. Masson, MM. Thomas et Marie),**

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour le recrutement d'un architecte dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Eglise Sainte-Croix.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,



Christian Le Bas

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 21  
Mme Loisel a quitté la séance à 20h00. Elle avait le pouvoir de Mme Demoy.  
M. Lemarchand a quitté la séance à 20h29 pendant 5 mn, avant le vote. Il a le pouvoir de M. Masson.  
Pouvoirs : 2

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 014-211407127-20231219-15CM2023071-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 15-CM-2023-071  
Date de convocation du CM : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**15-CM-2023-071 – Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat et d'objectifs avec la Fédération Familles Rurales du Calvados portant sur les modalités financières, techniques et d'animation des Relais Petite Enfance (RPE)**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les avis de la commission Enfance Jeunesse du 7 décembre 2023 et de la commission Finances, Personnel et Administration générale du 11 décembre 2023,

**Considérant** que les communes de Troarn et de Sannerville ont recours aux services de la Fédération Familles Rurales depuis plusieurs années pour l'animation du Relais Petite Enfance (RPE, anciennement RAM),

**Considérant** que le partenariat avec Familles Rurales permet des prestations de qualité auxquelles la commune de Troarn et de Sannerville et les familles sont attachées,

**Considérant** que la Fédération Familles Rurales propose un renouvellement de la convention de partenariat pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2024,

**Considérant** que ce renouvellement représente un coût de 7632,00 € pour la période précitée,

Sur proposition de Madame Gilles, rapporteur du dossier,

**Le Conseil Municipal, par 23 voix exprimées, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuver la convention jointe en annexe du présent rapport et autorise le Maire à la signer.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Madame la Présidente de l'association Familles rurales.

Le Maire,



Christian Le Bas

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 22  
Mme Loisel a quitté la séance à 20h00. Elle avait le pouvoir de Mme Demoy.  
M. Lemarchand a réintégré la séance à 20h34.  
Pouvoirs : 3

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 014-211407127-20231219-16CM2023072-DE

**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 16-CM-2023-072  
Date de convocation du CM : 13/10/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**16-CM-2023-072 – Autorisation donnée au Maire de signer une convention relative à la fourniture de repas aux enfants des écoles maternelle et élémentaire avec le Syndicat scolaire de la région de Troarn.**

**Vu** la délibération du Syndicat scolaire de Troarn relative à la fourniture de repas,  
**Vu** les avis de la commission Enfance Jeunesse du 7 décembre 2023 et de la commission Finances, Personnel et Administration générale du 11 décembre 2023,

**Considérant** la convention de fourniture des repas aux enfants des écoles de Troarn conclue avec le syndicat scolaire, pour la période 2021-2023,

**Considérant** l'échéance de cette convention à la date du 31 décembre 2023,

**Considérant** la proposition du Syndicat scolaire de la région de Troarn de renouveler la convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que le syndicat scolaire applique les dispositions de l'article 6 de la convention 2021-2023, permettant une augmentation des tarifs jusqu'à 5%, dès lors que le prix de la tarification des collégiens augmente,

**Considérant**, ainsi, que le prix du repas en maternelle passe à 4,17 €, celui du repas en élémentaire à 4,37 € et celui du repas des adultes à 5,30 €,

**Considérant** que cette nouvelle tarification (4,17 €, 4,37 € et 5,30 €) s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, et que les anciens tarifs continueront d'être appliqués jusqu'au 31 août 2024 (soit maternelle : 3,97 €, élémentaire : 4,16 € et repas adulte : 5,05 €),

**Sur proposition de Mme Gilles, rapporteur de ce dossier,**

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal, par 25 voix, 22 pour, 2 contre (M. Lemarchand pour lui-même et pour M. Masson), 1 abstention (M. Thoma)s,*

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, notamment l'augmentation appliquée au 1<sup>er</sup> septembre 2024, soit pour la maternelle 4,17 €, du l'élémentaire 4,37 € et, enfin, pour le repas adulte 5,30 €.

**Article 2 :** **PREND ACTE** que les tarifs demeurent inchangés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024, soit : maternelle : 3,97 €, élémentaire : 4,16 € et repas adulte : 5,05 €.

**Article 3 :** **DIT** que la convention a une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 4 :** **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Le Syndicat scolaire de la région de Troarn.

Le Maire,



Christian Le Bas

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Mme Loisel a quitté la séance à 20h00. Elle avait le pouvoir de Mme Demoy.	
Pouvoirs :	3

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 014-211407127-20231219-17CM2023073-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 17-CM-2023-073  
Date de convocation du CM : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**17-CM-2023-073 – Adoption d'une convention avec l'association « Graines de possibles... Un jardin en partage » pour la mise à disposition du vallon**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code rural et de la pêche maritime,  
Vu les avis des commissions Urbanisme et Travaux le 28 novembre 2023,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique en matière de transition écologique, la Commune souhaite permettre aux habitants d'avoir un espace pour échanger ou apprendre des méthodes de jardinage liées à la permaculture,

**Considérant** que l'Association « Graines de possibles... Un jardin en partage » s'inscrit dans la bonne marche du tissu associatif de la commune de Troarn et, à ce titre, s'associe aux manifestations publiques chaque fois que possible,

**Considérant** que depuis 2019, la Commune met un terrain à disposition de cette association, à usage de jardin partagé,

**Considérant** que la Commune de l'Association « *Graines de possibles... Un jardin en partage* », souhaitent poursuivre cette mise à disposition,

**Considérant** qu'il s'agit d'un terrain d'environ 300 m<sup>2</sup> situé dans le vallon, partie de la parcelle cadastrée n°7 (cf. plan annexé à la convention),

Sur proposition de Monsieur Thierry Berthaux, rapporteur de ce dossier,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 25 voix, 24 pour, et 1 abstention (M. Thomas),**

**Article 1 :** **AUTORISE** le Maire à signer avec l'association « *Graines de possible... un jardin en partage* », une convention de mise à disposition d'un terrain à usage de jardin partagé, d'une surface de 300 mètres carrés environ.

**Article 2 :** **DIT** que la présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an, renouvelable chaque année.

**Article 3 :** **DIT** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- L'Association « *Graines de possible... un jardin en partage* ».

Le Maire,

Christian Le Bas



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 22  
Mme Loisel a quitté la séance à  
20h00. Elle avait le pouvoir de  
Mme Demoy.  
Pouvoirs : 3

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 014-211407127-20231219-18CM2023074-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 18-CM-2023-074

Date de convocation du CM : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**18-CM-2023-074 – Convention tripartite avec l'association « Graines de possibles... Un jardin en partage » et la MEP (Maintenance et Exploitation de l'Espace Public de Caen la mer) relativement à la mise à disposition du verger**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime,

**Vu** les avis des commissions Urbanisme et Travaux le 28 novembre 2023,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique en matière d'environnement, la Commune souhaite permettre aux habitants d'avoir un espace de plantation d'arbres fruitiers à fins nourricières et de formation à l'arboriculture,

**Considérant** que l'Association « *Graines de possibles... Un jardin en partage* » se charge de la plantation des arbres fruitiers,

**Considérant** que la commune souhaite mettre à disposition de l'Association « *Graines de possibles... Un jardin en partage* », un terrain d'environ 600 m<sup>2</sup> d'une part et 665 m<sup>2</sup> d'autre part, pour la création d'un verger – forêt fruitière, situé dans le vallon, partie de la parcelle cadastrée n°7 (cf. plan annexé au présent document),

**Considérant** que la maintenance est à la charge de l'Association (parcelles, allées, clôtures, abris), ainsi que l'entretien courant des arbres (arrosages, tailles, traitements sans produits phytosanitaires de synthèse),

**Considérant** que la commune pourra étudier à la demande de l'Association tout aménagement éventuel sur cette parcelle (par exemple, arrivée d'eau...) sans obligation de réalisation.

**Considérant** que certains travaux sont à la charge de la communauté urbaine de Caen la mer (MEP) à raison de deux tontes annuelles de l'herbe et de remplissage des cuves à eau,

Sur proposition de Monsieur Thierry Berthaux, rapporteur de ce dossier,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **AUTORISE** le Maire à signer avec l'association « *Graines de possibles... un jardin en partage* », une convention de mise à disposition d'un terrain à usage de verger – forêt fruitière, d'une surface d'environ 600 m<sup>2</sup> d'une part et 665 m<sup>2</sup> d'autre part.

**Article 2 :** **DIT** que la présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an, renouvelable chaque année.

**Article 3 :** DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- L'Association « *Graines de possible... un jardin en partage* »,
- Monsieur le Président de Caen la mer.

Le Maire,

Christian Le Bas



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 22  
Mme Loisel a quitté la séance à  
20h00. Elle avait le pouvoir de

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 014-211407127-20231219-19CM2023075-DE



Référence de la délibération : 19-CM-2023-075  
Date de convocation du CM : 13/12/2023

**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**19-CM-2023-075 – Rapport d'activité 2022 de SOLICENDRE.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39,  
**Vu** la commission urbanisme du 28 novembre 2023,

**Considérant** que SOLICENDRE a transmis son rapport d'activité de l'année 2022,

Sur proposition de Monsieur BERTHAUX, rapporteur de ce dossier,

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1 :**       **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2022 de SOLICENDRE.

**Article 2 :**       Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Président de SOLICENDRE.

Le Maire,



Christian Le Bas

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication  
et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen  
dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication.

Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Mme Loisel a quitté la séance à 20h00. Elle avait le pouvoir de Mme Demoy.	
M. Lemarchand a quitté la séance à 20h50. Il a le pouvoir de M. Masson	
Pouvoirs :	2

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 014-211407127-20231219-20CM2023076-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 20-CM-2023-076  
Date de convocation du CM : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**20-CM-2023-076 – Rapport d'activité 2022 du Syndicat de Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise – SYVEDAC.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39,

**Considérant** que le Syndicat de Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise – SYVEDAC – a transmis son rapport d'activité de l'année 2022,

Après avis de la commission Urbanisme du 28 novembre 2023,  
Sur proposition de Monsieur BERTHAUX, rapporteur de ce dossier,

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1 :**       **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2022 du Syndicat de Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise – SYVEDAC.

**Article 2 :**       Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Président du Syndicat de Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise – SYVEDAC.

**Le Maire,**



**Christian Le Bas**

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 21  
Mme Loisel a quitté la séance à 20h00. Elle avait le pouvoir de Mme Demoy.  
M. Lemarchand a quitté la séance à 20h50. Il a le pouvoir de M. Masson  
Pouvoirs : 2

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 014-211407127-20231219-21CM2023077-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 21-CM-2023-077  
Date de convocation du CM : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**21-CM-2023-077 – Rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados – SDEC.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39,

**Considérant** que le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados – SDEC – a transmis son rapport d'activité de l'année 2022,

Après avis de la commission Urbanisme du 28 novembre 2023,  
Sur proposition de Monsieur BERTHAUX, rapporteur de ce dossier,

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1 :**       **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2022 du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados – SDEC.

**Article 2 :**       Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados – SDEC.

Le Maire,

Christian Le Bas



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Mme Loisel a quitté la séance à 20h00. Elle avait le pouvoir de Mme Demoy.	
M. Lemarchand a quitté la séance à 20h50. Il a le pouvoir de M. Masson	
Pouvoirs :	2

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 014-211407127-20231219-22CM2023078-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 22-CM-2023-078  
Date de convocation du CM : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**22-CM-2023-078 – Convention d'autorisation d'occupation temporaire de locaux à usage de bureaux avec l'association ETRE**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

**Vu** l'avis émis par la commission Finances, Personnel, Administration générale du 11 décembre 2023,

**Considérant** que le CCAS de Troarn transfère son activité de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) à l'association ETRE, organisme de droit privé, à compter du 1er janvier 2024,

**Considérant** que l'association ETRE exerçant son activité sur les territoires de Troarn et de Sannerville, à compter du 1er janvier 2024, a besoin d'installer un bureau et une permanence administrative à Troarn dans l'intérêt des bénéficiaires, et des agents détachés d'office auprès de cet organisme,

**Considérant** que la commune de Troarn dispose de locaux vacants dont elle est propriétaire, précédemment utilisés par son Service d'aide à domicile,

**Considérant** que la commune propose de mettre lesdits locaux à la disposition de l'association ETRE aux conditions prévues dans une convention d'autorisation d'occupation temporaire de locaux à usage de bureaux, annexée à la présente délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire de locaux à usage de bureaux sis, Place Raphaël Briard à Troarn, avec l'association ETRE, dont l'activité est le service d'aide à domicile.

**Article 2 :** **DIT** que cette convention a une durée de trois (3) ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

**Article 3 :** **DIT** que cette convention est consentie à titre gratuit la première année (2024), mais qu'une redevance de 100 euros sera due par l'association ETRE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 4 :** **DIT** que les charges d'exploitation sont à la charge de l'association ETRE dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à concurrence de la surface occupée, soit 25% des charges acquittées par la commune pour le bâtiment.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christian Le Bas



Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Mme Loisel a quitté la séance à 20h00. Elle avait le pouvoir de Mme Demoy.	
M. Lemarchand a quitté la séance à 20h50. Il a le pouvoir de M. Masson	
Pouvoirs :	2

**DÉPARTEMENT  
CALVADOS  
ARRONDISSEMENT  
CAEN  
CANTON  
TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 014-211407127-20231219-23CM2023079-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 23-CM-2023-079  
Date de convocation du CM : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**23-CM-2023-079 – Approbation de la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications de la mairie**

**Vu** la protection des données personnelles au titre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que du règlement européen relatif « à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données »,

**Vu** les droits et obligations des fonctionnaires, au titre des lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 2016-483 du 20 avril 2016,

**Vu** l'obligation de collecte de traces sur internet au titre de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers,

**Vu** le respect du droit d'auteur au titre de la loi n° 2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (DADVSI),

**Vu** la législation sur la propriété intellectuelle (code de la propriété intellectuelle),

**Vu** la lutte contre le téléchargement illégal au titre de la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet (dite loi HADOPI),

**Vu** l'accessibilité pour tous aux informations diffusées par les services de communication publique en ligne de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent au titre de l'article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifiée par l'article 106 de la loi n°2010-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique),

**Vu** l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

**Vu** les règles de sécurité au titre de l'arrêté du 6 mai 2010 (modifié par l'arrêté du 10 juin 2015) portant approbation du référentiel général de sécurité (RGS),

**Considérant** que l'administration assure le respect des objectifs et principes généraux de la politique générale de sécurité des systèmes pour l'administration. Elle met notamment en place un processus de gestion des risques de sécurité des SI. Chaque entité administrative devant appliquer des procédures de surveillance afin de détecter les événements pouvant porter atteinte à la sécurité de ses SI et assure une gestion des incidents de sécurité,

**Considérant** les règles de protection appropriée des systèmes d'information sensibles contre toutes les menaces, qu'elles soient d'origine humaine ou non (Instruction interministérielle n°901 relatives à la protection des systèmes d'information sensibles),

**Considérant** que la Commune de Troarn utilise des systèmes d'information et de communication nécessaires à l'exercice de ses missions,

**Considérant** que la Commune met à la disposition de certains de ses agents des moyens de communication électronique et des ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en place une charte s'imposant à tous les utilisateurs,

**Considérant** que la présente charte a pour objet de rappeler à ces utilisateurs les droits et les responsabilités qui leur incombent par l'utilisation de ce système d'information,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 :**       **APPROUVE** la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications de la mairie.

**Article 2 :**       Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Le Centre de gestion du Calvados.

Le Maire,



Christian Le Bas

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Mme Loisel a quitté la séance à 20h00. Elle avait le pouvoir de Mme Demoy.	
M. Lemarchand a quitté la séance à 20h50. Il a le pouvoir de M. Masson	
Pouvoirs :	2

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023  
Reçu en préfecture le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 014-211407127-20231219-24CM2023080-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/12/2023**

Référence de la délibération : 24-CM-2023-080  
Date de convocation du CM : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 19/12/2023**

**24-CM-2023-080 – Ouvertures dominicales exceptionnelles des commerces pour l'année 2024**

**Vu** le Code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche,  
**Vu** l'avis émis par la commission Finances, Personnel, Administration générale du 11 décembre 2023,

**Considérant** que, dorénavant, l'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal,

**Considérant** que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

**Considérant** que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, celle-ci pouvant être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

**Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

**Considérant** que le nombre des dimanches proposés pour 2024 est égal à cinq, la décision du Maire ne nécessite pas l'avis du Conseil communautaire dont la Commune est membre,

**Considérant** que conformément à l'article précité, le conseil municipal est ainsi invité à émettre un avis favorable concernant l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail pour des dimanches de l'année 2024, comme suit :

- Le dimanche de Pâques (31 mars 2024),
- Le dimanche de la Fête des Mères (26 mai 2024),
- Le dimanche de la Fête des Pères (16 juin 2024),
- Le quatrième dimanche avant Noël (22 décembre 2024),
- Le cinquième dimanche, entre Noël et Jour de l'An, (29 décembre 2024).

**Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 23 voix, 22 pour et 1 abstention (M. Marie),**

**Article 1 :** ÉMET un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces en 2024 pour les cinq dates précitées.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,



Christian Le Bas

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.